



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎ : 03.21.77.45.60
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité
Projet Social
Direction des Centres Socioculturels
Lensois
Ref : YB/SH/CD
Affaire suivie par Monsieur Yannick
BACKE Directeur du Centre
Socioculturel DUMAS/FLAMENT
Madame Sylvianne HYJEK Directrice du
Centre Socioculturel F.VACHALA

DECISION RELATIVE A L'ACHAT DE PRESTATION
POUR LA MISE EN PLACE DE TROIS ATELIERS
COLLAGES DE FRESQUES DES DROITS DES
ENFANTS LE MERCREDI 7 DECEMBRE AU
CENTRE SOCIOCULTUREL ALEXANDRE DUMAS -
LE MERCREDI 23 NOVEMBRE AU CENTRE
SOCIOCULTUREL FRANCOIS VACHALA - LE
MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022 AU CENTRE
SOCIOCULTUREL ANNIE FLAMENT DE 14H A
15H30 ET DE 15H30 A 17H

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
Mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la consultation des prestataires suivants : le coron
des arts ; la malterie ; la briqueterie ; arc en terre.

Vu l'unique proposition reçue, à savoir celle de
CORON DES ARTS répondant au besoin dûment
recensé,

Considérant que la mise en place de trois ateliers
collages de fresques Droits des Enfants le mercredi 7
décembre au Centre Socioculturel A.DUMAS : le
mercredi 23 novembre au Centre Socioculturel
F.VACHALA ; le mercredi 30 novembre 2022 au
Centre Socioculturel A.FLAMMENT animés par le
CORON DES ARTS de 14h00 à 15h30 et de 15h30 à
17h00 nécessite la signature d'une convention,

Décision N°2022 – 417

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'achat de prestation pour la mise en place de trois ateliers
de collages de fresques animés par le CORON DES ARTS dont le siège social se
situe 3 rue Jean-Jacques ROUSSEAU 62210 AVION.

ARTICLE 2 : Il sera conclu et signé une convention de mise en place de trois ateliers de collages de fresques Droits des Enfants le mercredi 7 décembre au Centre Socioculturel A.DUMAS ; le mercredi 23 novembre au Centre Socioculturel F.VACHALA ; le mercredi 30 novembre 2022 au Centre Socioculturel A.FLAMMENT de 14h00 à 15h30 et de 15h30 à 17h00.

ARTICLE 3 : Cette convention fixera les modalités d'intervention. La Ville de Lens s'engage à verser la somme de 870 €TTC (Huit cent soixante-dix euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2022.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité-Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 13/12/2022.

Pour le Maire
l'Adjointe au Maire



Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

Reçu le 13/12/2022
Sous Préfecture de Lens.